

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°33/2025 portant
réglementation de stationnement et de
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 28 février 2025, formulée par la société DELAVEST BUTIN BOIS, 5 Route d'Olliegues 63930 AUGEROLLE, représentée par M. BUTIN Arnaud, pour effectuer des travaux de réfection de toiture au n°29 Rue du 11 Novembre à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par la société DELAVEST BUTIN BOIS au n°29 Rue du 11 Novembre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 mars au 15 avril 2025, de 08h00 à 18h00, la société DELAVEST BUTIN BOIS est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture au n°29 Rue du 11 novembre à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation sera coupée. Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Gare. La Rue du 11 novembre sera établie à double sens de circulation entre la Place de la Libération et la Rue des Bons enfants.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir la société DELAVEST BUTIN BOIS, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 05 mars 2025

Le Maire,

Laurent CLIVEL

